Mairie de SERRALONGUE
66230
Téléphone: 04.68.39.61.34
email: serralongue@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2024

Le conseil municipal de la commune de Serralongue s'est réuni le samedi 4 mai 2024 à 15h00 à la salle Hubert TENAS.

Ordre du jour - Présents - Absents – Procurations - Quorum

Ordre du jour :

- Remboursement des frais des élus (délibération),
- Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie (délibération),
- Remboursement de l'achat de barnums au comité des fêtes (délibération),
- Présentation des entreprises consultées, des plans et du calendrier pour les travaux des logements de l'Hostal de Cabrenç,
- Questions diverses

Etaient présents :
Ilhem BELOULHI, Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA (Maire), Machteld LEMPENS, Peter PETERSEN, Eve ROIG, Richard TENAS, Corinne TESSIER.

Absentes excusées :
Virginie VERRIER

Désignation d'un secrétaire de séance : Richard TENAS

Approbation de la note de synthèse du 29 mars 2024 à 16h30

Exposé du rapporteur :

Mr Le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires de la note de synthèse de la séance du 29 mars 2024 à 16h30.
Il questionne l'assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitent solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **8 voix POUR**

Adopte le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024 à 16h30.

DÉLIBERATIONS

Rapporteur : Mr Le Maire

Délibération n° 14-2024 Remboursement des frais engagés par les élus

Vu le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3
Vu le Décret n° 2021-258 du 14 mars 2021 (remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap),
Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,
Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;
Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire et ou les adjoints.

Les frais concernés sont les suivants :
Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

	Taux de base	Villes de + de 200 000 habitants	Communes de Paris
Hébergement par nuitée	**90 €**	120 €	140 €
Repas	**20 €**	20 €	20 €

Les frais de transport :

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, la convocation et les factures acquittées.
Le kilométrage retenu pour accomplir sa mission prendra en compte le compte le trajet aller/retour le plus court.

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 et 7CV (*)	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Motocyclette (cylindrée supérieures à 125 cm 3)	0.15 € par km		
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0.12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)		

(*) limitation de la puissance fiscale prise en charge à 7CV.

Les frais de stationnement :

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de stationnement si ces derniers s'avèrent nécessaire.

INTERVENTION :

- Proposition de limité l'indemnisation à une puissance fiscale de 7 CV
- Proposition de prise en charge des frais de stationnement si ces derniers s'avèrent nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De dire** qu'en cas de revalorisation nationale des montants des remboursements, il ne sera pas nécessaire de saisir de nouveau l'assemblée délibérante,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Délibération n°15-2024 Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),
Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,
Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,
Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire générale de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

INTERVENTION :

- Est-ce que cette appellation a un impact sur le salaire ? NON il s'agit d'une revalorisation de l'intitulé du poste et une reconnaissance de la fonction de secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De créer avec effet au 1er janvier 2024, l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois adjoint administratif au grade de principal de 1ere classe. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe.
Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de la secrétaire générale de mairie sont inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Délibération n°16-2024 remboursement de l'achat des barnums par le comité des fêtes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il était prévu que la commune achète des barnums pour les associations.
La société 24MX basé en Suède ne travaillant pas avec les collectivités territoriales et n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, Mr Frank OLIVE, président du Comité des fêtes a proposé de payer cette commande d'un montant de 504.94 € par carte bancaire et de se faire rembourser par la mairie.

INTERVENTION :

- **L'acquisition de ces barnums est faite par la commune et ils seront mis à disposition des associations qui en feront la demande pour leurs manifestations.**
- **Ces barnums seront stockés en Mairie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents :

Autorise le remboursement de cette commande pour un montant de 504.94 €

SANS DÉLIBÉRATION

Présentation des entreprises consultées, des plans et du calendrier pour les travaux des logements de l'Hostal de Cabrenç.

La mise à jour des plans fait suite à la réunion du 18 Avril 2024 en présence du maitre d'œuvre retenu par la commune, Monsieur NORO du cabinet CEB Expertise.

Approbation des plans proposés par le cabinet CEB suite à la réunion du 18/04/24 ; sur ces bases nous engagerons donc dans les prochains jours les consultations de la première phase de travaux 2024 (gros œuvre, plâtrerie-isolation, dallage et carrelage, réseaux.

Les solutions fortes retenues :

- *Déplacement de la chaudière au niveau du palier premier étage (amélioration norme énergétique)*
- *Renforcement de l'isolation au normes RT2020*
- *Isolation phonique du plancher*
- *Modification de permis de construire en cours (intégration d'une fenêtre de toit et agrandissement d'une fenêtre de chambre)*

QUESTIONS DIVERSES

Ph Juanola :

- *Remerciements des adjoints et leur investissement (engagement de projets et gestion de situations difficile en l'absence du maire).*
- *Foire Catalane transfrontalière du 26/05/24 ; réunion à prévoir avec les présidents d'associations et les conseillers municipaux.*
- *Plantation de l'arbre de la laïcité le 14/06/2024 à 15h au jardin des enfants de l'école – de nombreuses associations et élus du département seront présents.*
- *Prévoir à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la fin de l'aide aux loyers des logements communaux (prévision d'arrêt au 24 -ème mois en Août 2024)*
- *Attention aux chiens errants et qui divaguent ; rappel de la législation : un chien est considéré divagant s'il n'est plus sous la surveillance de son propriétaire.*
- *Rappel que le stationnement est strictement interdit devant la fontaine-lavoir Pierre TALRICH.*
- *Une boite à livres sera installée devant l'hostal de Cabrenç le 14/05 à 10 h. la boite à livres est proposée par le ROTARY Club d'Amelie les bains.*
- *Les travaux pour l'éclairage autonome des tours seront engagés avant l'été – ces travaux se feront en collaboration avec l'association des tours.*
- *Cérémonie du 8 mai 1945 à 11h suivie d'un pot de l'amitié chez Fleur.*
- *Le 9 Mai une délégation des anciens combattants (délégation de Arles sur tech) viendront déjeuner chez Fleur.*
- *Trophée MASSAROTTO Lauréat avec un prix de 2500 €uros ; cette somme sera entièrement réinvestie pour tous les enfants de la commune. Nous devons proposer des idées d'investissements.*
- *Raccordement de la fibre : un souci a été rencontré pour le raccordement du lotissement Le Bac Petit – l'entreprise qui assure le déploiement de la fibre pour le département a envoyé un courrier au propriétaire pour demander les autorisations. La commune a fait le nécessaire pour établir le lien entre le propriétaire et l'entreprise.*

E ROIG :

- *Une pollution de voirie communale a été constatée le 23/04/2024 ; une intervention des services techniques de la commune a immédiatement été faite avec des absorbants. La situation est sous surveillance et les déclarations ont été faites auprès des services concernés de l'état (DDTM, OFB et Gendarmerie).*
- *La commune a été retenu dans le cadre d'un programme européen sur les églises romanes. Travail sur 3 ans avec un itinéraire des différents édifices de l'art roman et il y a en 10 dans le département et 8 en catalogne du Sud. Le projet prévoit de mettre à disposition une histoire de l'église accessible avec un simple Fash Code à l'entrée de l'église.*
- *A été proposé une exposition itinérante du mémorial de Rivesaltes pour Octobre 2025. Une visite est prévue sur la commune pour voir ou pourrait se faire cette exposition.*
- *Formation des élus proposée par l'AMF ; le catalogue est disponible en mairie*

C.TESSIER :

- *Verger communal : belle évolution, les aménagements sont terminés et les semis poussent.*

I BELOULHI :

- *Une vingtaine d'exposant sont déjà inscrits pour la foire Catalane.*

N.GUYAUX :

- plantation des rosiers au niveau de la fontaine

- inscription Aux villages fleuris faite avec visite prévue au début de l'été.

- Le fleurissement de la commune commencera à partir du 14 Mai.

M.LEMPENS :

- Date de préparation du prochain bulletin à prévoir par la commission communication

R.TENAS :

- PLUI : les surfaces à urbaniser de la commune pourraient être remise en question dans le cadre du PLU intercommunal ; les surfaces constructibles que nous avons pu obtenir au niveau du PLU pourrait être revues, nous conseillons aux propriétaires concernés de lancer des projets et ainsi nous pourrons plus facilement défendre une urbanisation mesurée et appropriée au développement de notre commune.

- Travaux cimetière : Monsieur le Maire et moi-même avons contacté la société MARTELO pour la construction des casiers funéraires sachant que l'entreprise qui avait été retenue a déposé le bilan (BACHES à Céret).

AGENDA :

- *Prochain conseil municipal 07/06 à 18h00.*
- *Réunion commission communication le 09/05 à 14h*
- *Elections Européennes le 09/06 – bureau de vote ouvert de 8h à 18h.*